Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 46 (1954)

Heft: 7-8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

46me année

Juillet/Août 1954

Nº 7/8

Recommandation internationale concernant les congés payés

Par Jean Möri

La trente-septième session de la Conférence internationale du travail, qui s'est tenue en juin dernier, à Genève, a été marquée par la rentrée sans condition de l'U. R. S. S. au bercail, accompagnée par la Bielorussie et l'Ukraine. La Roumanie, en revanche, a été laissée sur le seuil, ayant momentanément retiré sa demande d'admission. La prudence était de rigueur, car la majorité des deux tiers exigée par la constitution n'eût probablement pas été atteinte en l'occurrence. Ce n'est d'ailleurs que partie remise. Il faudra bien se prononcer lors d'une prochaine session. Avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, qui eurent la sagesse de rester dans la maison et de faire honneur à leurs obligations constitutionnelles, et la Bulgarie, cela fait donc maintenant sept Etats du bloc de l'Est sur les soixanteneuf pays membres de l'O. I. T., dont soixante-six étaient représentés à la conférence.

Cet événement eut d'inévitables répercussions politiques en séance plénière ou dans les commissions et rendit la tâche extrêmement malaisée. Heureusement, le président Ramadier maîtrisa la situation. Son aisance stupéfiante de parlementaire éprouvé, son autorité calme et bienveillante, firent merveille, par exemple lors de la discussion des rapports de la Commission de vérification des pouvoirs saisie des contestations de mandats aussi bien de tous les délégués employeurs des démocraties populaires que des travailleurs de l'U. R. S. S. et de la Tchécoslovaquie. Dans les débats, parfois très agités, autour du rapport du directeur général, ravalé souvent au rang de simple robe prétexte, sa maîtrise se confirma. Mieux encore lors des algarades mouvementées qui précédèrent le vote à l'appel nominal concernant le droit de vote de la Chine, puis de la Bulgarie, toutes deux en retard de plus de deux ans dans le payement de leurs contributions. Malheureusement, cette autorité ne put